



DECISION N°012/ERERA/18 portant date d'entrée en vigueur des Règles du Marché Régional de l'Electricité de la CEDEAO

Le Conseil de Régulation,

VU l'Acte additionnel A/SA.2/01/08 portant création de l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Electricité de la CEDEAO (ARREC) ;

VU le Règlement C/REG.27/12/07 du 15 décembre 2007 tel qu'amendé, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de l'ARREC ;

VU la Directive C/DIR.1/06/13 du 21 juin 2013 sur l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son Article 8 (1) ;

VU les Règles du Marché Régional pour le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) approuvées par Décision N°005/ERERA/15, notamment ses articles 13 et 14 ;

CONFIRMANT que les conditions énoncées à l'Article 13 des Règles du Marché Régional pour le fonctionnement de la phase 1 du marché régional sont remplies.

CONSIDERANT le procès-verbal de la réunion conjointe de concertation ARREC-EEEOA tenue le 14 février 2018 à Cotonou (République du Benin) pour la fixation de la date et l'organisation du lancement du Marché Régional de l'Electricité ;

CONSIDERANT les courriers adressés par l'ARREC, en avril et mai 2018, en vue d'informer les parties prenantes des secteurs de l'électricité des Etats Membres de la CEDEAO participant au Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA), de la date du lancement officiel du Marché régional de l'électricité ;

CONSIDERANT la tournée d'information et de sensibilisation des parties prenantes des secteurs de l'électricité des Etats membres de la CEDEAO participant au Système d'Echange d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA),, menée du 09 avril 2018 au 06 juin 2018 conjointement par l'ARREC, l'EEEOA et la Commission de la CEDEAO en vue de les informer sur l'état d'avancement de la réalisation des conditions et modalités de mise en place du Marché Régional de l'Electricité de la CEDEAO;

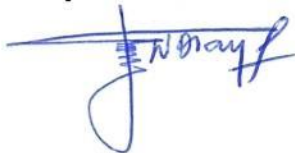
DECIDE

1. La date d'entrée en vigueur des Règles du Marché Régional de l'Electricité de la CEDEAO est fixée au 29 juin 2018.
2. La présente Décision sera publiée au Bulletin Officiel ou sur le site internet de l'ARREC.

Fait à Cotonou, République du Bénin,

le 22 juin 2018

Aly Mar NDIAYE



Membre du Conseil



Haliru DIKKO



Membre du Conseil

Honoré Djamah Ségui BOGLER



Président